

Taxe sur le revenu.—La taxe sur le revenu fut instituée en 1917 comme partie de ce qui est encore désigné comme taxe de guerre sur le revenu. Le tableau 21, p. 775 fait voir les recettes totales de cette source les années fiscales 1919, première année où cette taxe a été perçue, à 1940.

C'est une taxe de guerre de nom seulement, puisque même avant la présente guerre, elle était devenue une institution permanente et une partie importante de l'ossature de l'impôt au Canada en même temps que le principal moyen d'augmenter le revenu ordinaire (voir tableau 9, p. 762). Elle est destinée à n'en pas douter à jouer un rôle encore plus important dans l'augmentation du revenu nécessitée par les dépenses sans précédent qui sont faites présentement. A de multiples points de vue, c'est la forme idéale de l'impôt direct. Elle est acceptée comme juste et raisonnable et la machinerie nécessaire à sa perception existe déjà.

Cette analyse plus complète des statistiques des taxes sur le revenu comparativement aux exposés des éditions antérieures de l'Annuaire est justifiée par l'importance croissante des taxes (depuis 1919 les perceptions ont passé de \$9,000,000 à \$123,000,000) et par une demande plus grande de renseignements de la part du public sur son application. Ces taxes telles qu'imposées aux particuliers et aux corporations sont en réalité des taxes différentes appliquées d'après des bases différentes et dans le dernier cas, pour des périodes fiscales différentes. Le traitement en est donc divisé en trois parties de la façon suivante: exposé historique sur la taxe en général; la taxe sur le revenu imposée aux particuliers en 1940; la taxe sur le revenu imposée aux corporations la même année.

Il convient de faire remarquer que jusqu'à 1939, les comparaisons entre le revenu imposable des particuliers et la taxe payée sont sujettes à la réserve importante voulant que si le revenu imposable est le revenu net d'après lequel les impositions ont été approuvées pour l'année mais qui a été gagné deux ans auparavant, les chiffres de la taxe payée comprennent les arrérages des années passées et même les versements anticipatifs. Comme ces versements sont appelés à constituer une proportion croissante des perceptions à venir, la Division de l'Impôt sur le Revenu du Ministère du Revenu National a discontinué l'analyse des taxes payées, leur substituant l'analyse des taxes à imposer. Ce nouveau système permettra de faire une comparaison beaucoup plus étroite entre le revenu imposable et les taxes prélevées que les anciens chiffres sur les revenus imposables et les perceptions réelles.

Le bulletin intitulé "Revenus imposables pour fins de taxes sur le revenu" qu'on peut se procurer chez le Statisticien du Dominion, contient une analyse beaucoup plus détaillée des statistiques de la taxe sur le revenu que n'en peut publier l'Annuaire.

Revenus imposables.—Le tableau 20 donne le revenu global des particuliers et des corporations sur lequel sont établies les répartitions au cours des années fiscales 1921 à 1940. Il donne en outre les chiffres provinciaux pour les dernières années. L'Annuaire de 1940, p. 868, donne la répartition de ces chiffres entre les particuliers et les corporations pour les années fiscales terminées en 1921-39. Les mêmes répartitions pour 1940 se trouvent dans les tableaux 23 et 27, pp. 776 et 779 de la présente édition. Le "revenu net" est défini comme étant le revenu brut, avant exonérations statutaires, moins les déductions allouées.